

ARRÊTE DE POLICE
LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE DE QUAREGNON

Vu les délibérations des 30 août 1949 et 28 avril 1981 par lesquelles le Conseil communal habilite le Bourgmestre à prendre, en ses lieu et place, toutes les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et la commodité du passage dans les rues et places publiques ;

Vu l'avis favorable du TEC HAINAUT, en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du S.P.W. (D141), en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal de Quaregnon, en date du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis donné par Monsieur Olivier GLINEUR de la Zone de Police Boraine, en date du 3 avril 2023 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dimanche 14 mai 2023, de 14h00 à 18h00, se déroulera sur le territoire de la Commune de Quaregnon, le Championnat de Wallonie cycliste pour Juniors, organisé par la Royale Pédale Quaregnonnaise avec la collaboration de l'Administration communale ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 14 mai 2023 entre 14h00 et 18h00, la circulation des véhicules sera mise dans le sens de la course sauf dans la rue J. Destrée, sur le circuit emprunté par les coureurs à savoir : Avenue des Patriotes face piscine (départ), rues A. Brenez, de la Chapelle, J. Jaurès, M. Carlier, M. Derbaix, Grand Place, Village, Castiaux, Guesde, Huysmans, Liénard, Delattre, des Mineurs, des Houillères, du Rieu du Cœur, Sainte Caroline, des Vaches, de Pâturages, E. Vandervelde, Chemin du Bon Dieu, Ch. Dupuis, J. Destrée, avenue du Travail, avenue des Patriotes (arrivée). La circulation sera remise uniquement dans le sens de la course, entre le passage du véhicule avec le drapeau vert et le véhicule avec le drapeau rouge.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue de l'Amitié sauf pour tous les véhicules de l'organisation de la course entre 7h00 et 18h.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues citées dans l'article 1, entre 7h00 et 18h00 ainsi que dans la rue de l'Amitié sauf pour les véhicules de l'organisation de la course.

Article 4 : Dans la rue J. Destrée, tronçon entre la rue du Coron et l'avenue du Travail, la circulation sera interdite à partir de midi jusqu'à 18H00. Ce tronçon sera rouvert dès la fin de la course.

Article 5 : Les croisements suivants seront totalement fermés à partir de midi et pendant toute la durée de la course :
rue J. Destrée avec rue du Coron ; rue J. Destrée avec rue de l'Haisette ; rue J. Destrée avec rue du Danube ; rue J. Destrée avec rue M. Carlier ; rue J. Destrée avec rue A. Brenez ; rue J. Destrée avec rue de la Liberté. (Plan en annexe)

Article 6 : Deux itinéraires de déviation pour les usagers de la route seront mis en place :
- pour la direction vers Mons, à partir des 4 Pavés de Wasmuël vers les rues Mouzin, Madame, Tour, Mariette, de Wasmuël, Pastur, Zoning du Brûlé vers la Chaussée de l'Espérance ;
- pour la direction vers Hornu déviation vers les rues du Coron, Pastur, rue de Wasmuël, Mariette, Place Brouez, Mouzin et 4 Pavés de Wasmuël. (Voir plan en annexe).

Article 7 : Le sens unique de la rue des Houillères sera supprimé à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la course. Il sera remis dès le passage du dernier tour après le véhicule « drapeau vert ». Les panneaux F19 et C1 seront masqués.

Article 8 : Dans la rue de l'Haisette, le tronçon entre la rue J. Destrée et la rue de l'Abbé sera mis en double sens pour l'accès et sortie des riverains. Les panneaux F19 et C1 seront masqués à partir de midi et pendant toute la durée de la course. Ils seront enlevés dès l'arrivée de l'épreuve.

Article 9 : Un itinéraire de déviation sera prévu pour les bus de la TEC Hainaut, lignes 7 et 9, entre 12h00 et 18h00 par la Chaussée de l'Espérance, Axiale Boraine, avenue Schweizer, rue de Wasmes et 4 pavés de Wasmuël dans les 2 sens.

Article 10 : Les agents de police, les signaleurs et les Gardiens de la Paix en place seront chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 11 : Les signaux requis seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats et enlevés par les soins du service Technique communal.

Article 12 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peines de police, sans préjudice toutefois des autres sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

Quaregnon, le 3 mai 2023.



Le Bourgmestre f.f.,

Olivier HARMEGNIES.